

LE SECRET DANS LE PROCÈS ADMINISTRATIF

COLLOQUE SAF / SJA

Vendredi 11 mars 2016

8h30 – 17h00

ÉCOLE DES AVOCATS RHÔNE-ALPES
20 rue du Général Dayan 69100 VILLEURBANNE



Syndicat des avocats de France



syndicat de la juridiction
administrative

▪ **MATINÉE**

Modérateur : Bertrand COUDERC, Vice-Président du SAF

8h30 Allocutions de bienvenue

- Représentant de l'École des Avocats Rhône Alpes
- Représentant du S.J.A.
- Laurence JUNOD-FANGET, *bâtonnière du Barreau de Lyon*
- Bertrand COUDERC, *vice-président du Syndicat des avocats de France*

9h00 Propos introductifs

Secret : protection ou obstacle à l'exercice des droits ?

Un(e) Universitaire

9h45 - 11h15 Le secret médical : contentieux de la fonction publique, droit des étrangers, responsabilité hospitalière

9h45 - 10h10 Valérie CADIOU, *médecin*

10h10 - 10h35 Jean-Philippe PETIT, *avocat au Barreau de Lyon*

10h35 - 11h Isabelle BRIL, *premier conseiller, rapporteur auprès du Tribunal administratif de Grenoble*

Échanges avec la salle

11h15 - 12h30 Le secret de la sécurité nationale et charge de la preuve : contentieux du visa, nationalité, assignation à résidence dans le cadre de l'état d'urgence...

- Marie-Laure BASILIEN-GAINCHE, *professeure de droit public, Université Lyon III*
- Aline SAMSON-DYE, *premier conseiller auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon*

Échanges avec la salle

12h30 - 14h00 Déjeuner

▪ **APRÈS-MIDI**

Modérateur : Thomas FOURREY, *Président du SAF Lyon*

14h00 - 15h00 **Le secret devant la C.J.U.E. : secret économique et des affaires, secret de l'administration...**

Benjamin CHEYNEL, *référéndaire auprès de la Cour de justice de l'Union européenne*

Échanges avec la salle

15h - 16h30 **Le secret de la procédure administrative : décision de dispense de conclusions du Rapporteur public, les mesures de l'instruction, secret du délibéré, Juge unique, les mesures d'exécution, l'impact de Télérecours...**

Le secret professionnel de l'avocat : secret des consultations pour les personnes publiques dans le cadre d'une instruction administrative, quelle communication des informations détenues par l'avocat en fonction publique, droit des étrangers...

- Hadi HABCHI, *premier conseiller, rapporteur auprès de la Cour administrative d'appel de Douai*
- *Un(e) Avocat(e)*

Échanges avec la salle

16h30 - 17h00 **Synthèse et propos conclusifs**

Débat

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011.

Durée de la formation : six heures

Pour valider la formation et la prise en charge FIF PL, il sera indispensable d'émarguer la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation

PRISE EN CHARGE FIF-PL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF PL 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS CEDEX 08 Tél. 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 Consulter le site : <http://www.fifpl.fr> (critères de prise en charge, imprimé de demande...)

Syndicat des avocats de France

Organisme de formation N° d'enregistrement en cours

Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque



Bulletin d'inscription

à retourner au SAF 34 rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

C.P. _____ Ville _____

Tél _____ mail _____@_____

Barreau ou activité professionnelle _____

- Participera au colloque de droit administratif du vendredi 11 mars, à Lyon
- Avocat inscrit adhérent SAF : 110 € TTC
- Avocat inscrit non adhérent SAF et autre public : 130 € TTC
- Élève avocat, étudiant, magistrat : entrée libre
dans la limite des places disponibles avec inscription préalable indispensable auprès du SAF

Les frais d'inscription ne comprennent pas le prix du repas

- Participera au déjeuner : 25 € (en sus)
Le déjeuner aura lieu à l'hôtel Mercure Lyon Charpennes, à 5 minutes à pied du lieu du colloque
Inscription impérative avant le 4 mars 2016
- Règle la somme totale de _____ € à l'ordre du SAF

ATTENTION : INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE AU PLUS TARD LE VENDREDI 4 MARS 2016